

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 193 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LA  
SÉCURITÉ ET LE BON ORDRE DANS LES  
ENDROITS PUBLICS »**

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 193 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics » et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

rés. 04-07-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le règlement portant le numéro 193-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

***ARTICLE 2 - MODIFICATIONS***

L'article 1.17 est modifié par l'ajout, au premier paragraphe, du mot « molester » à la suite du mot « insulter ».

***ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07-06-2021  
Adopté : 05-07-2021  
Publication : 16-07-2021  
Entrée en vigueur : 16-07-2021